

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juillet 2017 – 20h00

Présents : BOUVIER Jean-Pierre, COTTE Cyril, LIEVEAUX Jean-Paul, MARTIN Frédéric, NOUEN Marie-Ange, , ROUGALE Alain, VALLIER Sébastien

Représentés : GODEAU Christian par ROUGALE Alain, PECOUL Michel-Pierre par VALLIER Sébastien

Absents : CALVEZ Gilles, GRABIAS Franck

Secrétaire : NOUEN Marie-Ange

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 20h00.

LES DELIBERATIONS :

2017-43 désignation du délégué du conseil municipal et de ses 3 suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux pour 2017

Monsieur ROUGALE rappelle que le conseil municipal a été convoqué le 30 juin par le Décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et par l'Arrêté préfectoral 38-2017-06-15-012 afin de désigner le délégué et les suppléants pour l'élection des sénateurs.

Or le quorum n'a pu être atteint lors de cette séance et le conseil n'a donc pu valablement délibérer. La désignation des délégués a été reportée au 4 juillet.

Le vote est organisé selon les modalités fixées par les textes.

Le Conseil Municipal, après vote et délibération :

- **DESIGNE** comme délégué M. Alain ROUGALE
- **DESIGNE** suppléants M. Jean-Pierre BOUVIER, M. Sébastien VALLIER, M. Michel-Pierre PECOUL.

VOTE : 9 POUR

2017-44 Tarifications complémentaires Odysée verte

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été votée par le conseil municipal le 27 mars 2017, qui prévoit les tarifs suivants : 6 € tarif +14 ans, 4 € tarif – 14 ans ; gratuit pour les – de 4 ans et une gratuité tous les 10 tickets vendus pour les groupes.

Il convient désormais de délibérer pour établir un complément de tarification sur les entrées ou des produits annexes de l'Odysée verte.

Tout d'abord la commune a été contactée par des organismes et des associations de loisirs qui souhaitent monter un partenariat avec la commune pour faire bénéficier à leurs adhérents d'un tarif réduit sur l'Odysée verte. En contrepartie, l'association ou l'organisme mentionne la commune dans ses documents de communication. Il est proposé de mettre en place un tarif partenaire à 5 € l'entrée pour les plus de 14 ans.

Ensuite, la commune propose aux groupes (scolaires, centres de loisirs...), en partenariat avec le bureau de la montagne de Gresse, un accompagnement de leur sortie par des accompagnateurs moyenne montagne agréés par le rectorat. Dans un souci de simplification administrative pour les groupes, il est proposé que la commune puisse encaisser les recettes

liées à cette activité et payer en contrepartie le bureau de la montagne pour leur prestation. Les montants nécessaires ont d'ailleurs été votés au budget. Les tarifs proposés sont les suivants : 200 € la journée par accompagnateur et 120 € la demi-journée par accompagnateur. Enfin, la commune souhaite vendre quelques produits dérivés Odyssée verte sur lesquels il convient de délibérer.

Mme Nouen demande une précision sur la phrase suivante inscrite dans le texte de la délibération « En contrepartie le bureau de la montagne mentionne le nom de la commune dans ses documents de communication » : s'agit-il du nom de la commune et de l'odyssée verte ?

Mr le Maire lui confirme que la commune étant le gestionnaire de l'odyssée verte le nom apparaît systématiquement.

Mr Liéveaux fait préciser pour les « sirops et Tisanes » qu'il s'agit bien de produits à emporter conditionnés et non à consommer sur place.

Vu la délibération 2017-25 relatif à la tarification de l'Odyssée verte,
Considérant l'intérêt d'établir des partenariats durables sur l'Odyssée verte
Considérant l'intérêt de proposer des produits dérivés à l'Odyssée verte

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **VALIDE les tarifs suivants :**

Tarif réduit partenaire : (+ 14 ans)	5 €
Accompagnateur moyenne montagne journée	200 €
Accompagnateur moyenne montagne ½ journée	120 €
Crayon blanc avec gomme Odyssée verte	1 €
Magnet's timbre Odyssée verte	3 €
Bloc note Odyssée verte	4 €
Mousqueton Boussole Odyssée verte	3 €
Sirop (50 cl)	6 €
Tisane	5,50 €
Coffrets cadeaux	11 €

VOTE : 9 POUR

2017-44 Dissolution du SIEHVG

Monsieur le Maire rappelle que la commune a voté le 2 novembre 2015 l'approbation de la dissolution du SIEHVG et la répartition de l'actif passif. Or, l'arrêté de dissolution et de répartition de l'actif transmis par le SIEHVG ayant servi de base pour les délibérations était erroné. La Direction Générale des Finances Publiques ainsi que la Préfecture demandent aux communes membres du SIEHVG de délibérer de nouveau sur la répartition de l'actif et du passif afin de permettre au Préfet d'édicter l'arrêté définitif prononçant la dissolution du SIEHVG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **VALIDE** la répartition de l'actif et du passif tel qu'annexé au courrier du Préfet.

VOTE : 9 POUR

Points d'info :

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la préfecture concernant la DSR (dotation de solidarité rurale). Mr Vallier fait remarquer que la commune perd cette année une fraction importante de sa dotation (environ 30000€).

Au chapitre des points d'infos : Mr le maire rappelle que pour le rallye automobile il a reçu confirmation de la présence de la gendarmerie sur les portions de route « libres » afin que la vitesse soit bien respectée. Pour les parties de course gérées par les organisateurs un rappel leur a été fait du bon respect des conditions de course et du comportement des participants. Dans le cas contraire la commune se verrait contrainte à refuser le passage de cette course en 2018,

Gresse info paraîtra en juillet. Pour les habitants qui désireraient un exemplaire papier une demande auprès de la mairie leur permettra de l'avoir sous cette forme. Mr Liéveaux propose que le gresse info papier soit distribué aux résidents gressois de l'âge d'or afin que ceux-ci gardent le contact avec leur commune d'origine. La question sera à l'ordre du jour du prochain CCAS.

Le conseil se termine à 21h15

Le Maire
Alain ROUGALE



La secrétaire de séance
Marie-Ange NOUEN

